Élections : comment voter ?

Isoloirs - bureau de vote Alizé.

Les bureaux de vote à Guipavas

Centre culturel de l'Alizé - 90 rue commandant challe : bureaux 1 à 7

Salle Jean Monnet – rue commandant challe : bureaux 8 à 10

Salle du Douvez – rue du Douvez : bureau 11

Maison de Quartier de Coataudon : rue Maurice Henensal - bureaux 12 à 16

Qui peut voter ?

Tout citoyen âgé de 18 ans jusqu'à la veille du jour du scrutin peut voter à condition d'être inscrit sur les listes électorales et jouir de ses droits civils et politiques. Les citoyens européens qui habitent en France peuvent participer aux élections municipales et européennes.

Si vous êtes français et que vous avez fait votre **recensement citoyen** à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement à l'âge de 18 ans sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser.

Quel justificatif présenter pour voter ?

Pour voter, il faut présenter l'original de votre pièce d'identité. La présentation de la carte électorale est facultative mais reste utile pour vérifier votre bureau de vote.

Les nouveaux électeurs ainsi que les électeurs ayant déclaré en mairie leur changement d'adresse au sein de la commune recevront leur carte électorale par voie postale au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Procuration de vote : comment faire si vous êtes absent le jour du scrutin ?

Si vous êtes absent le jour du vote, Vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour de l'élection ? La procuration vous permet de désigner un autre électeur pour voter à votre place selon vos consignes.

Comment donner procuration ?

- Soit vous réalisez votre démarche entièrement en ligne grâce à l'identité numérique

Pour les élections, vous pouvez désormais déposer une demande de procuration entièrement en ligne, sans vous déplacer. Au préalable, vous devrez avoir créé votre identité numérique (France Identité) et l'avoir fait **certifier en mairie**. La dématérialisation complète est réalisable uniquement par cette authentification et permet d'attester de votre identité de manière sécurisée. À noter que cette démarche n'est possible que si vous détenez une carte nationale d'identité électronique (CNIe), au format d'une carte bancaire. Si vous remplissez ces conditions, il vous suffit ensuite de vous rendre sur **maprocuration.gouv.fr** et de vous identifier via FranceConnect.

- Soit vous commencez votre démarche en ligne sur le site **www.maprocuration.gouv.fr**

Présentez-vous ensuite en gendarmerie pour faire valider votre procuration (des formulaires papier y sont également disponibles)

Ce qu'il faut savoir

Le mandataire peut être inscrit dans n'importe quelle commune, mais devra voter dans votre bureau de vote.

Cette personne de confiance devra voter selon les consignes que vous lui donnerez.

Un électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France.

Pour établir la procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire, visible sur la carte électorale de chaque électeur et qui peut être retrouvé en ligne via le téléservice **www.service-public.fr**

Le jour du vote

Le mandataire doit se munir de sa propre pièce d'identité et se présenter à votre bureau de vote. Aucun autre document n'est nécessaire car la procuration aura été enregistrée préalablement.

Téléservice : votre situation électorale en ligne

Grâce au téléservice « **Interroger sa situation électorale** », vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données.

Les inscriptions

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales à tout moment de l'année.

Les inscriptions doivent être validées avant le 6ème vendredi qui précède le 1er tour du scrutin (ou avant le 6ème mercredi si l'inscription est réalisée en ligne).

Plus d'informations **ici**.